

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 janvier 2010, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 17 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Monsieur le conseiller Armand Hubert  
Monsieur le conseiller Réjean Major  
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe  
Monsieur le conseiller Pierre Renaud  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Réal Rochon  
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon  
Monsieur le conseiller Ota Hora  
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle  
Monsieur le conseiller Morris O'Connor  
Monsieur le conseiller Robert Coulombe  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Alain Fortin  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

**Municipalités représentées**

Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Remous  
Kazabazua  
Lac-Sainte-Marie  
Low  
Maniwaki  
Messines  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général et monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi monsieur Michel Riel, journaliste de la radio communautaire CHGA, monsieur Jean Lacaille, journaliste pour le journal La Gatineau et la publication électronique Allo-Outaouais ainsi que quelques citoyens.

**Ouverture de la session par le préfet**

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il débute d'abord en souhaitant une bonne et heureuse année 2010 à tous les participants. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

2010-R-AG001

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

1. Modifier le point « Levée de la séance » par celui de « Ajournement de la séance et fixation d'une date pour la tenue d'un comité Plénier »;
2. Au point 451-1, dans l'énumération des municipalités exclues, ajouter le nom de la municipalité de Kazabazua;
3. Reporter le point 690-6 « Nomination de monsieur Richard Daigle au comité d'optimisation de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) » à la prochaine séance ordinaire du Conseil.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG002

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2009**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2009 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG003

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2009**

---

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2009 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Dépôt du rapport d'activités du préfet**

---

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 9 décembre au 19 janvier 2010. Il reçoit à l'égard de celui-ci quelques questions portant sur :

1. les avancés dans le dossier de la restructuration de la Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle (monsieur le conseiller Armand Hubert);
2. l'opportunité de mettre sur pied un service de vidange des fosses septiques sur les îles. Monsieur le préfet souligne qu'il doit rencontrer, sous peu, un promoteur souhaitant offrir un tel service. Il invite les municipalités ayant un inventaire des installations septiques sur des îles de le transmettre à la MRC à des fins d'analyse (messieurs les conseillers Réal Rochon et Laurent Fortin);

**ADOPTÉE**

2010-R-AG004

**Renouvellement du contrat de support annuel pour le logiciel GerFlo**

---

**Considérant** l'offre de renouvellement proposée par la firme informatique Modellium à l'égard du contrat de support annuel pour le logiciel d'évaluation GerFlo;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale issue de sa rencontre du 6 janvier 2010 concernant cette offre.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser le renouvellement du contrat de support du logiciel GerFlo avec la firme Modellium Inc. selon les mêmes tarifs qu'en 2009, soit au montant total de 8 900 \$, taxes en sus

**ADOPTÉE**

2010-R-AG005

**Renouvellement du contrat de support annuel pour le logiciel PariTOP**

---

**Considérant** l'offre de renouvellement proposée par la firme informatique Modellium à l'égard du contrat de support annuel pour le module logiciel PariTOP, complémentaire au logiciel d'évaluation GerFlo;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale issue de sa rencontre du 6 janvier 2010 à l'égard de cette offre.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser le renouvellement du contrat de support du module logiciel PariTOP de la firme Modellium Inc. selon le même tarif qu'en 2009, soit au montant total de 3 000 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG006

**Acceptation d'un forfait publicitaire « clé en main » proposé par la radio CHGA**

---

**Considérant** l'offre, à prix forfaitaire, proposée à la MRC par la radio CHGA visant à lui offrir une visibilité médiatique autant pour des événements ponctuels que dans le cadre de campagnes ciblées;

**Considérant** que le forfait proposé comporte, par rapport à l'an dernier, les mêmes modalités quant à la couverture médiatique suggérée et au prix de l'offre;

**Considérant** que le comité de l'Administration générale lors de sa rencontre du 6 janvier 2010 a émis une recommandation favorable à l'effet d'accepter cette offre.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'accepter l'offre forfaitaire de la radio CHGA visant à offrir une visibilité médiatique régionale à la MRC aux mêmes conditions ainsi qu'au même prix que l'an dernier, soit, pour un montant de 4 000 \$, taxes applicables en sus.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG007**

#### **Régime de retraite du préfet – Régularisation du dossier avec la CARRA**

---

**Considérant** que le service du greffe et la Commission administrative des régimes de retraite agréés ont constaté de pair, récemment, l'omission d'une formalité relative à l'admission du préfet, par le biais d'un règlement, au Régime de retraite des élus municipaux;

**Considérant** que cette omission s'explique par le fait que la MRC, avant l'élection de son préfet au suffrage universelle, n'avait pas adopté un tel règlement puisque le préfet alors coopté était admis au régime par le biais de la municipalité locale dont il était le maire;

**Considérant** qu'après avoir encaissé et géré les contributions de l'élu et de l'employeur au régime depuis sept (7) ans, la CARRA exige aujourd'hui la régularisation de la situation et demande à la MRC d'adopter le règlement prévu à cette fin;

**Considérant** que la CARRA peut accepter, rétroactivement, les cotisations de l'élu et de l'employeur pour une période n'excédant pas une année précédant l'entrée en vigueur d'un tel règlement;

**Considérant** que l'élu et l'employeur paient des cotisations à la CARRA depuis le 3 novembre 2003;

**Considérant** que la régularisation du dossier nécessite l'adoption d'une législation particulière pour le couru et par l'adoption d'un règlement pour le futur;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 6 janvier 2010, à l'égard de la question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de régulariser la situation administrative du régime de retraite des élus municipaux à l'égard du préfet en demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de permettre l'adoption d'une disposition transitoire à cet effet pour la période du 3 novembre 2003 au 1er mars 2009 dans le cadre de son prochain projet de loi « omnibus ».

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG008**

#### **Avis de motion – Adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 2010-210 relatif à la participation du préfet au Régime de retraite des élus municipaux (RREM)**

---

Monsieur le conseiller Robert Coulombe donne avis de motion à l'effet qu'un projet intitulé « Règlement n° 2010-210 relatif à la participation du préfet au Régime de retraite des élus municipaux » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG009**

#### **Politique de tarification – Établissement d'un tarif au méga-octet pour la fourniture de fichiers numériques particuliers**

---

**Considérant** la résolution numéro 2006-R-AG072 par laquelle le Conseil a adopté une la Politique de tarification pour les services de géomatique offerts à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que le service de géomatique de la MRC reçoit fréquemment des demandes visant l'obtention par des tiers, de fichiers numériques particuliers, dont des fichiers vectoriels relatifs à divers types de couches d'information (chemins, unités de voisinage, etc.);

**Considérant** que la Politique actuelle ne comporte aucune tarification concernant ce type de fichier;

**Considérant** qu'une recherche dans certaines MRC voisines a permis de constater qu'elles avaient instauré, pour ce type de fichier, des tarifs au méga-octet semblables les uns avec les autres;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite instaurer une tarification comparable à celle de ses voisines et aux mêmes fins puisqu'il est impensable de transférer

ce type de fichier de façon gratuite, et ce, en raison de l'important déploiement de ressources qui a été nécessaire pour les confectionner;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 6 janvier 2010 relativement à cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'inclure à la Politique de tarification pour les services de géomatique offerts par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un tarif de 110 \$ par méga-octet transféré à un tiers relativement à tous types de fichiers vectoriels.

Sont cependant exclus de cette tarification :

1. les municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC à condition que l'utilisation des fichiers soit pour leur usage strict;
2. les Partenaires locaux, au sens de la Politique, sous réserve que les fichiers soient utilisés dans un but considéré comme utile et à des fins de projet pour lesquelles la MRC pourrait déclarer sa compétence.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG010**

**Projet de restructuration de la gestion documentaire – Demande d'admissibilité visant l'obtention d'une subvention salariale du Centre local d'emploi – Madame Sylvie Gagnon**

---

**Considérant** le processus actuellement en cours à la MRC visant à restructurer la gestion documentaire, à implanter le logiciel e-Documentik, à numériser des documents ayant une valeur archivistique, à instaurer un nouveau calendrier des délais de conservation, à recodifier la structure de classement, à adopter une politique de gestion documentaire ainsi qu'à mettre de l'ordre dans les documents analogiques détenus par la MRC;

**Considérant** qu'il est devenu essentiel d'adopter de nouvelles pratiques en matière de gestion documentaire, ne serait-ce qu'à cause des nouvelles plates-formes technologiques disponibles et de l'importance évidente que prend la gestion des documents numériques;

**Considérant** que le service du greffe souhaiterait bénéficier d'une ressource additionnelle afin de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la réussite de ce projet d'envergure;

**Considérant** que madame Sylvie Gagnon, qui été à l'emploi à la MRC pendant plusieurs mois en 2009, est jugée apte à relever le défi proposé par cet important projet comportant des volets diversifiés;

**Considérant** que l'accomplissement des tâches nécessaires à la réalisation du projet implique l'acquisition de nombreuses nouvelles connaissances dans divers champs, dont la gestion documentaire, la rédaction de documents officiels, la paramétrisation de logiciels de gestion documentaire et de traitement technologique des documents;

**Considérant** que le statut d'emploi actuel de madame Gagnon, ainsi que l'emploi qui lui serait proposé, la rendrait possiblement admissible pour l'obtention d'une subvention salariale du Centre local d'Emploi (CLE);

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 6 janvier 2010 relativement à cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de déposer une demande d'admissibilité au Centre local d'emploi de la Vallée-de-la-Gatineau pour madame Sylvie Gagnon aux fins susdites. Il est de plus résolu d'autoriser le greffier, monsieur Marc Langevin à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau toute la documentation relative à cette demande.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG011**

**Contrat de service – Gestion de la formation des pompiers locaux – Monsieur Patrick Lemieux**

---

**Considérant** que l'entente de services entre la MRC et Monsieur Patrick Lemieux de Maniwaki visant à procurer des services de gestion de la formation des pompiers locaux a pris fin le 31 décembre 2009 et a donné entière satisfaction selon les personnes concernées;

**Considérant** que le président du comité de Sécurité incendie de la MRC, monsieur Laurent Fortin, a confirmé à la direction générale que, dans l'attente de l'approbation du Schéma de couverture de risques, le renouvellement pour 2010 de cette entente ne justifiait pas à lui seul la convocation du CSI;

**Considérant** que ce renouvellement lui paraissait essentiel et constituer une formalité administrative dont le Comité de l'Administration générale pouvait parfaitement disposer;

**Considérant** que la direction générale a reçu confirmation de l'intérêt de monsieur Lemieux à renouveler l'entente aux mêmes conditions que précédemment;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 6 janvier 2010 relativement à cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de renouveler, pour l'année 2010, l'entente de services entre la MRC et Monsieur Patrick Lemieux de Maniwaki visant à procurer des services de gestion de la formation des pompiers locaux et qui a pris fin le 31 décembre 2009, le tout, aux mêmes conditions que précédemment.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG012

**Délocalisation du Centre financier aux entreprises (CFE) *Desjardins Les Hautes* – Appui à la Ville de Maniwaki – Maintien des emplois sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** la décision d'affaires prise récemment par les Caisses populaires membres du Centre financier des entreprises établi à Maniwaki de désormais confier ses opérations au CFE de Gatineau qui deviendrait l'employeur de tout ou partie du personnel en place;

**Considérant** que plusieurs municipalités locales, au premier chef la Ville de Maniwaki, ont entrepris une démarche résolutoire à l'encontre de la délocalisation pressentie des emplois visés, celle-ci participant à la dévitalisation des collectivités;

**Considérant** que cette démarche insiste sur l'indépendance possible, en contexte technologique, entre un changement administratif et la délocalisation d'emplois;

**Considérant** la recommandation du comité d'Administration générale, en date de sa rencontre du 6 janvier 2010, concernant ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. appuie la démarche entreprise par la Ville de Maniwaki et d'autres municipalités à l'encontre de la délocalisation des emplois procurés par le Centre financier aux entreprises *Desjardins Les Hautes* à l'extérieur du territoire de la MRC;
2. demande à l'institution financière de conserver sur le territoire les 8 postes concernés en les répartissant, s'il y a lieu, entre les caisses populaires de Gracefield et de la Haute-Gatineau.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal**

---

Après consultation des membres du conseil, monsieur le préfet fixe la date pour la tenue d'un comité Plénier visant le remaniement des comités, suivi d'une séance d'ajournement de la présente séance, au 4 février prochain. Le comité Plénier débutera à 18 heures et la séance d'ajournement débutera quant à elle à 20 heures. Ces deux rencontres seront précédées du service de traiteur à compter de 17 heures.

2010-R-AG013

**Appui à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie – Plan stratégique local**

---

**Considérant** que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite élaborer et mettre en œuvre un Plan stratégique visant à stimuler son économie locale;

**Considérant** que la Municipalité souhaite mieux préparer son avenir et mieux planifier les interventions sur son propre territoire, en tenant compte à la fois du contexte régional et du contexte national par le biais d'une corporation de développement;

**Considérant** que le conseil de la MRC estime que des actions de stimulation du développement, qu'elles soient à l'échelle locale ou régionale, ont des répercussions positives dépassant leur cadre territorial;

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie demande de l'aide financière aux fins de faire élaborer son plan stratégique local et de rapidement mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs que celui-ci fixera, dont notamment au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les démarches de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie visant l'élaboration d'un plan stratégique local aux fins de la stimulation de son économie. Il est de plus résolu que soit appuyée la demande d'aide financière visant ce projet auprès des autorités compétentes du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG014 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 9 décembre 2009 au 19 janvier 2010**

---

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 9 décembre 2009 au 19 janvier 2010, totalisant un montant de 308 841.94 \$.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG015 Adoption de la liste des prélèvements bancaires pour la Période du 26 novembre 2009 au 19 janvier 2010**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 26 novembre 2009 au 19 janvier 2010 totalisant un montant de 215 608.72 \$.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG016 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 janvier 2010**

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 janvier 2010 totalisant un montant de 215 608.72 \$ répartie comme suit :

Fonds d'administration générale : 191 025.34 \$  
Terres publiques : 2 447.70 \$

**ADOPTÉE**

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

---

André Beauchemin,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Il est proposé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, et résolu que :

1. toute résolution ou acte du conseil antérieure à l'égard de la signature ou l'endossement des effets bancaires de la Municipalité régionale de comté ou des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau soit abrogée;
2. les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC), ou les Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau (TNO), tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débite les comptes, soit de la MRC, soit des TNO :
  - a. messieurs Pierre Rondeau, préfet, ou Roch Carpentier, préfet suppléant (personnes élues);
  - b. madame Lynn Kearney, ou monsieur André Beauchemin, ou monsieur Marc Langevin (membres du personnel autorisés);

Pour autant que les effets bancaires susmentionnés comportent obligatoirement au moins deux signatures, c'est-à-dire celle d'une personne élue ainsi que celle d'un membre du personnel autorisé.

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la MRC, tout contrat notarié visant la vente d'une terre publique :

l'une des personnes suivantes : le préfet ou le préfet suppléant

ET

l'une des personnes suivantes : le directeur général ou le greffier

**ADOPTÉE**

**Considérant** qu'en vertu de la résolution numéro 2009-R-AG228, la MRC a autorisé, par la voie d'une entente intermunicipale, la création d'un comité paritaire avec la Ville de Maniwaki pour mener à bien le dossier de construction d'un centre de transfert des matières résiduelles et d'un écocentre.

**Considérant** que la création d'un tel comité s'explique par le fait que la MRC s'est jointe au projet déjà entrepris par la Ville, lequel projet a été élargi pour desservir l'ensemble des municipalités visées par la compétence de la MRC tout en laissant la Ville seule responsable juridique du projet, mais sur la base du principe que la MRC ferait l'acquisition des infrastructures à la suite de sa construction;

**Considérant** la résolution numéro 2010-R-AG383 par laquelle la MRC reprend à sa seule charge le dossier, et ce, principalement pour des raisons d'ordre administratives et afin de permettre un accès accru à du financement;

**Considérant** que l'objet de l'entente intermunicipale susmentionnée devient caduc et qu'il y a lieu d'abroger ladite entente;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Environnement émanant de sa rencontre du 13 janvier 2010.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil abroge l'entente intermunicipale intitulée « Concernant la création et le mandat d'un comité paritaire et diverses modalités de fonctionnement quant à la planification et la construction d'un écocentre pour le territoire de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exclusion de certaines municipalités locales » dont la signature a été autorisée par la résolution numéro 2009-R-AG383.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG020

**Validation du concept préliminaire du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – CIMA+**

---

**Considérant** que le projet de construction du centre de transfert des matières résiduelles et d'un écocentre est dans sa phase de planification;

**Considérant** qu'avec l'aide du directeur du service des travaux publics de la Ville de Maniwaki, le service de l'Environnement a produit deux scénarios de plans du site de transfert, lesquels se différencient principalement par la profondeur de la fosse d'accès pour les camions;

**Considérant** que ces scénarios doivent être soumis à une firme d'ingénieur afin que celle-ci produise des plans fonctionnels techniques (PFT) du site en vue d'aller en appel d'offres pour l'obtention de services professionnels de génie visant la confection des plans et devis finaux pour la construction;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Environnement, en date de sa rencontre du 13 janvier 2010, relativement à cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil autorise la direction du service de l'Environnement à recourir, de gré à gré, aux services professionnels de la firme CIMA+ afin de vérifier et de valider le concept préliminaire du centre de transfert ainsi qu'afin de produire les plans fonctionnels techniques pour une somme n'excédant pas 7 000 \$.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG021

**Comité paritaire pour la construction du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Adoption du compte rendu de la rencontre finale du 15 décembre 2009**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le compte rendu du Comité paritaire pour la construction du centre de transfert des matières résiduelles du 15 décembre 2009.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG022

**Adoption du Règlement n° 2010-209 « décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la construction du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau »**

---

**Considérant** la présentation, pour adoption, du règlement cité en titre;

**Considérant** que tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement quatre jours juridiques avant la présente séance et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**Considérant** l'avis de motion dûment donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2010.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. adopte le règlement n° 2010-209 « décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la construction du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau ».

2. transmette ledit règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉE

2010-R-AG023

**Intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte pour l'ensemble des municipalités comprises dans son territoire à l'exception des municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Kazabazua**

---

**Considérant** l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont les matières résiduelles;

**Considérant** que l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

**Considérant** que la MRC a repris, à elle seule, la conduite du dossier de construction du centre de transfert des matières résiduelles et d'un écocentre pour le bénéfice de l'ensemble des municipalités comprises sur son territoire à l'exclusion des quatre municipalités du sud, soit les municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Kazabazua.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. annonce, conformément à l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble de la des déchets domestiques à l'exclusion de la collecte. Aux fins de sa compétence, la MRC annonce la construction d'un centre de transfert projeté, construit à Maniwaki et financé à même le règlement d'emprunt portant le numéro 2010-209;
2. la compétence de la Municipalité régionale de comté décrite au paragraphe 1. s'exercera à l'égard des municipalités de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, à l'exception des municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Kazabazua;
3. rappelle aux municipalités concernées, qu'en raison du domaine à l'égard duquel la MRC déclare sa compétence, elles n'ont pas le pouvoir d'exercer le droit de retrait prévu à l'article 188 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19) et ce, en vertu de l'article 678.0.2.9. et qu'elles doivent fournir à la MRC, dans les soixante jours suivants la signification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.3. du Code municipal.

ADOPTÉE

2010-R-AG024

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Projet de la Baie Newton – Construction d'une ligne hydroélectrique – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

---

**Considérant** que le service des Terres publiques intramunicipales (TPI) est en phase de réaliser le projet cité en titre;

**Considérant** qu'outre les démarches visant l'adoption d'un règlement et d'un plan de lotissement et les travaux de mise aux normes du chemin donnant accès au secteur visé, une ligne hydroélectrique d'une centaine de mètres doit être érigée afin de raccorder ce secteur à la ligne principale la plus proche;

**Considérant** qu'une autorisation doit être émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) aux fins de permettre la construction de cette nouvelle ligne.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande aux autorités compétentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de lui émettre l'autorisation requise permettant la construction de la ligne hydroélectrique visée aux présentes. Il est de plus résolu de désigner monsieur Richard Daigle, ingénieur forestier de la MRC, à titre de personne responsable de la conduite du dossier et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à cette demande.

2010-R-AG025

**Projet d'acquisition de connaissance caractérisation des eaux souterraines de l'Outaouais – Engagement de la MRC et demande d'appui**

**Considérant** que le projet cité en titre touche le territoire de la MRC et qu'il contribuera à stimuler la concertation et le développement du partenariat entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire de la région;

**Considérant** que sa réalisation compte sur l'apport de plusieurs partenaires et collaborateurs régionaux tels que les MRC de Pontiac, Vallée-de-la-Gatineau, Papineau, Collines-de-l'Outaouais, la ville de Gatineau, le Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre, l'Agence de bassin versant des 7, l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais, le Conseil régional de l'Environnement et du développement durable de l'Outaouais, le MAPAQ, le MAMROT, le MDDEP et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

**Considérant** que L'Université Laval dirigera les travaux de recherche et assurera le support scientifique et technique à la réalisation du projet;

**Considérant** que le portrait de la ressource en eau souterraine sera structurant pour notre territoire puisqu'il permettra à la fois de caractériser la ressource, son potentiel d'utilisation et d'évaluer les risques de contamination et de surexploitation des aquifères.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. appuie l'Université Laval – Faculté des sciences et de génie – dans la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais;
2. s'engage à verser une contribution financière totale de 45 000 \$ répartie sur trois (3) ans, à savoir, à même le fonds général de la MRC, 24 000 \$, à même sa banque d'heures à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (ATINO), 21 000 \$;
3. affecte pour la durée du projet, la participation du service d'aménagement de la MRC, ce qui représentera une participation en service gratuit se chiffrant à 12 236 \$;
4. demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par le biais de son service de la Direction des politiques de l'eau, de soutenir cet important projet qui touche l'ensemble de l'Outaouais.

ADOPTÉE

**Note au procès-verbal**

Le point 470-2 de l'ordre du jour « Nomination d'un élu au Comité de Bassin versant des sept rivières » est déféré au comité Plénier pour recommandation.

2010-R-AG026

**Modification d'affectation au plan directeur de mise en valeur du Baskatong – Mandat au comité de l'Aménagement du territoire**

**Considérant** que des promoteurs ont présenté un projet de développement immobilier en trois phases dans le secteur des baies Caron et du Castor sur les rives du réservoir Baskatong dans la municipalité de Grand-Remous;

**Considérant** que ce projet comprend un développement de nature commerciale (hébergement) dans l'une de ces phases;

**Considérant** que la réglementation d'urbanisme de Grand-Remous n'autorise pas les activités commerciales dans la zone visée par le projet;

**Considérant** qu'un consensus a été établi avec plusieurs groupes d'intervenants de deux régions administratives concernant les affectations sur le pourtour du réservoir Baskatong;

**Considérant** que ce projet immobilier peut offrir des retombées économiques intéressantes pour notre milieu et favoriser le développement de l'emploi;

**Considérant**, la recommandation du comité de l'Aménagement du territoire datée du 13 janvier 2010 à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'autoriser le comité de l'Aménagement du territoire de concerter les intervenants de son territoire sur le réservoir Baskatong afin de connaître leur opinion sur une éventuelle modification d'affectation comprise au plan directeur de mise en valeur du réservoir Baskatong pour les Baies Caron et du Castor dans la municipalité de Grand-Remous. Il est de plus résolu que le Comité devra soumettre au Conseil le résultat de cette concertation.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG027

**Vérification de la traduction du Règlement de contrôle intérimaire n° 2009-206**

---

**Considérant** que le service de l'Aménagement a effectué une relecture de la traduction anglaise du RCI n° 2009-206;

**Considérant** qu'il y a décelé plusieurs erreurs de traduction;

**Considérant** que la traduction doit apparaître au site Internet de la MRC;

**Considérant** qu'il y a intérêt à ce que la traduction du document soit correctement effectuée;

**Considérant**, la recommandation du comité de l'Aménagement du territoire datée du 13 janvier 2010 à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser la direction du service de l'Aménagement de faire vérifier la traduction du Règlement de contrôle intérimaire n° 2009-206 à la suite d'une recherche de prix auprès de certaines personnes expérimentées du milieu municipal de la MRC.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal**

Le point 610-3 de l'ordre du jour « Modifications territoriales de la MRCVG - Formation d'un comité ad hoc » est déferé au comité Plénier pour recommandation. Monsieur le conseiller Robert Coulombe suggère que le comité Plénier se penche sur l'opportunité que ce comité ad hoc inclue l'ensemble des municipalités puisqu'il s'agit d'une question touchant à l'intégrité du territoire de la MRC.

2010-R-AG028

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 168 au zonage de la municipalité de Bois-Franc**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 168 de la municipalité de Bois-Franc intitulé « Modification du plan de zonage n° 78660 ajoutant l'usage F7 (agroforestière) à la zone F103 »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 168 adopté par le conseil de la municipalité de Bois-Franc et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG029

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 2009-05-002 au zonage de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 2009-05-002 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie intitulé « concernant l'annexion d'une partie de la zone V-163 à la zone V-164 à des fins d'hébergement et de restauration »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 2009-05-002 adopté par le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG030

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 2009-05-003 au zonage de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 2009-05-003 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie intitulé « concernant une modification de la zone V-147-1 dans le secteur du Mont Ste-Marie relative au nombre d'étages autorisés pour un bâtiment commercial de type « Hôtelier existant »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 2009-05-003 adopté par le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG031

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 2009-05-004 au zonage de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 2009-05-00 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie intitulé « concernant des bâtiments inter-générationnels à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 2009-05-004 adopté par le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal**

Monsieur le préfet demande au président du comité consultatif agricole, monsieur Réal Rochon, de résumer le compte rendu de la dernière rencontre de ce comité. Monsieur Rochon explique qu'il n'est pas en accord avec la première recommandation contenue au compte rendu à l'effet de ne pas appuyer le projet de règlement modificateur au zonage n° 74-209 de la Ville de Gracefield. Ce règlement vise l'implantation d'une entreprise de distribution de produits alimentaires dans une zone à être créée « A 103-1 » à partir de la zone « A 103 »; zone à vocation dominante agricole. Monsieur le préfet demande au président de s'en tenir à faire état des recommandations du CCA. Si ce dernier le souhaite, il peut demander que le comité se penche à nouveau sur la question s'il y a de nouvelles données concernant ce dossier.

2010-R-AG032

**Projet "le Denholm nouveau" – Avis favorable à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ)**

---

**Considérant** le projet de la municipalité de Denholm à l'intention d'établir un marché public sur une de ses propriétés situées dans la zone agricole;

**Considérant** que ce terrain n'est pas localisé sur de bons sols agricoles;

**Considérant** que le projet de la Municipalité se situe à des distances permettant de croire qu'il ne créera pas de contraintes au milieu agricole;

**Considérant** que le projet peut permettre à la municipalité de se créer une image de marque et de stimuler la fréquentation de son territoire;

**Considérant** que la municipalité de Denholm est une municipalité dévitalisée;

**Considérant** que le projet peut s'inscrire comme élément de soutien aux petites entreprises locales de production agricole et artisanale;

**Considérant** la recommandation favorable du comité consultatif agricole en date de sa rencontre du 13 janvier 2010 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'accepter le projet de règlement modificateur n° 004-2009 de la municipalité de Denholm tel que présenté, d'acheminer une recommandation favorable à la CPTAQ sur le projet et de demander au greffier de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG033

**Volet II – Société d'aide au développement des collectivités (SADC) – Fin au projet de Jardin forestier de la Pointe-des-Pères et facturation**

---

**Considérant** qu'à la suite de la rencontre du comité de Développement du 2 décembre 2009, la MRC a acheminé à la SADC, promoteur du projet *Jardin forestier de la Pointe-des-Pères*, financé en partie par le Volet II, un rappel d'échéance pour terminer les travaux;

**Considérant** que la SADC a répondu à la MRC, le 23 décembre suivant, en informant la MRC qu'elle ne pouvait respecter, pour diverses raisons, ni l'un, ni l'autre des scénarios proposés quant au délai pour finaliser lesdits travaux;

**Considérant** qu'à la lecture du rapport intérimaire, le promoteur précise que seule une dépense totale de 6 497,50 \$ fut effectuée à partir du montant de 48 144,53 \$ versé, montant équivalant à 60% de la subvention totale (80 240,88 \$);

**Considérant** que le promoteur met donc fin à la poursuite de son projet *Jardin forestier Pointe-des-Pères phase III*;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, en date de sa rencontre du 12 janvier 2010 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de mettre fin au projet Jardin forestier de la Pointe-des-Pères – Phase III, et qu'une facture de 41 647,03 \$ soit acheminée à l'endroit du promoteur, la SADC de La Vallée-de-la-Gatineau ; ce montant représentant la différence entre le 1<sup>er</sup> versement octroyé (48 144,53 \$) et le total des dépenses effectuées (6 497,50 \$).

**ADOPTÉE**

2010-R-AG034

**Grands Prix de la ruralité 2010 – Dépôt de la candidature de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** que l'événement Les Grands Prix de la ruralité a, entre autres, pour objectif de souligner les engagements pris par le gouvernement du Québec en matière de développement de la ruralité;

**Considérant** que l'événement Les Grands Prix de la ruralité est une activité dynamisante mettant en scène les acteurs de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité;

**Considérant** que les municipalités régionales de comté de certaines régions ciblées du Québec, dont l'Outaouais, peuvent soumettre leur candidature à titre de territoire hôte de l'événement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, et résolu de poser la candidature de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à titre de territoire hôte de l'événement «Les Grands Prix de la ruralité» pour l'année 2010.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG035

**Bref ajournement de l'assemblée**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ quinze minutes.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG036

**Reprise de la séance**

---

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de reprendre la séance.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG037

**Volet II – Zec BrasCoupé Désert – Chemin de la Perdrix-Blanche**

---

**Considérant** que le 27 novembre 2009, la ZEC Bras-Coupé Désert fit part de sa volonté d'allouer sa subvention de 20 072 \$, initialement attribuée au projet Construction de rampes de mise à l'eau sur les lacs Tortue, Rond et Désert » provenant du Volet II en juin 2007, au projet de Remise en état du chemin de la Perdrix-Blanche, en un chemin forestier de Classe 4.

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, le comité de Développement réitéra au promoteur la nécessité d'acheminer les documents suivants :

- a) une demande de modification de projet, motivée;
- b) un échéancier définitif et un estimé budgétaire;
- c) une preuve que le montant de subvention versée pour le projet de rampes de mise à l'eau demeure inutilisé;
- d) un plan de construction dûment réalisé et signé par un professionnel;
- e) une cartographie localisant le projet;
- f) l'identification des partenaires;
- g) les copies des permis nécessaires.

**Considérant** qu'après réception de l'ensemble de ces documents, le comité de développement procéderait à l'analyse de la modification et acheminerait sa recommandation au conseil de la MRC de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** l'allocation d'une subvention à un projet entièrement différent nécessitant obligatoirement une nouvelle résolution du conseil.

**Considérant** que la totalité des documents fut acheminée pour la séance du 12 novembre 2010;

**Considérant** la nature des travaux, du partenariat qu'implique une telle initiative (ZEC Bras-Coupé Désert et ZEC Pontiac ainsi qu'AbitibiBowater), du coût total de réalisation 400 000 \$;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, en date de sa rencontre du 12 janvier 2010 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de transférer en totalité la subvention Volet II de 20 072 \$ initialement affectée au projet Construction de rampes de mise à l'eau sur les lacs Tortue, Rond et Désert (2007) à celui de Remise en état du chemin de la Perdrix-Blanche, le projet devant être terminé au 30 novembre 2010, conformément aux prévisions du promoteur.

**ADOPTÉE**

2010-R-AG038

**Demande de reconduction et de bonification du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) – Appui à la MRC Maria-Chapdelaine**

---

**Considérant** la résolution de la MRC Maria-Chapdelaine concernant la demande adressée au gouvernement du Québec de reconduire et de bonifier le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF - Volet II) et pour laquelle elle souhaite obtenir un appui;

**Considérant** l'importance de l'industrie forestière, les difficultés éprouvées par les opérateurs économiques de ce secteur et l'importance du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) pour la région;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, en date de sa rencontre du 12 janvier 2010 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu qu'une résolution d'appui soit acheminée à la Municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine ainsi qu'une demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Madame Nathalie Normandeau, afin que soit reconduit le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II).

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG039**

**Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier (Volet II) 2009-2010 – Mont Ste- Marie – Sentiers cyclables et pédestre**

---

**Considérant** que le 2 décembre 2009, le Mont Ste-Marie a acheminé à la MRC une demande d'avance de fonds de 11 700 \$ et d'obtention de temps supplémentaire dans le cadre de son projet faisant l'objet d'une subvention au Volet II « Sentiers pédestre et cyclables du Mont Ste-Marie;

**Considérant** que la subvention totale accordée à ce promoteur par la MRC, lors de l'appel de projet 2009-2010 du Programme Volet II fut de 49 500 \$;

**Considérant** que le promoteur a perçu, à la signature de l'entente, un montant maximal de 29 700 \$, équivalant à 60% de la somme prévue;

**Considérant** qu'à l'approche de la saison de ski, le promoteur a dû affecter l'ensemble de son personnel à sa vocation première, ayant ainsi moins de temps à consacrer au projet;

**Considérant** les règles encadrant la subvention octroyée, l'avancement du projet (75%), la nécessité de payer des fournisseurs de taille moyenne (PME) et l'importance du Mont Ste-Marie pour le développement du secteur récréotouristique dans la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, en date de sa rencontre du 12 janvier 2010 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'avancer à Mont-Ste-Marie la somme de 11 700 \$ à même le solde de la subvention Volet II accordée à ce promoteur (19 800 \$) sous réserve que son projet soit compléter au 30 juin 2010.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG040**

**Pacte rural – Candidature de la MRC à titre d'hôtesse pour les Grands Prix de la ruralité – Assistance financière au comité organisateur – Tourisme Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** la résolution numéro 2010-R-AG034 par laquelle la MRC se porte candidate pour recevoir, en septembre prochain, les Grands Prix de la ruralité 2010;

**Considérant** que le comité organisateur est composé de divers intervenants du milieu dont la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le CLD Vallée-de-la-Gatineau, Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki;

**Considérant** que ce comité met tout en œuvre afin de présenter un dossier de candidature étoffé;

**Considérant** que des coûts sont associés à la préparation du dossier, tels des coûts d'infographie, de reprographie et autres coûts connexes;

**Considérant** que Tourisme Vallée-de-la-Gatineau s'est fait porteur du dossier au nom des partenaires et qu'il assumera le paiement des factures relatives aux dépenses susdites;

**Considérant** la recommandation du comité des GPR 2010 et l'avis favorable des agents de développement rural à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'accorder, à même l'enveloppe du Pacte

rural, un montant de 5 000 \$ à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau afin de porter assistance au comité organisateur des Grands Prix de la ruralité 2010. Il est de plus résolu que toute somme inutilisée soit retournée à l'enveloppe si la candidature de la MRC n'est pas retenue, mais, advenant qu'elle le soit, cette somme pourra, outre les autres sources de financement, être utilisée en entier pour la préparation de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG041**

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Demande de financement pour la recherche de nouvelles utilisations du hêtre à grandes feuilles**

---

**Considérant** la problématique de l'envahissement par le hêtre;

**Considérant** qu'il y aurait lieu d'inviter des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à une visite terrain visant ultimement l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'investissement sylvicole afin de trouver des solutions à cette problématique;

**Considérant** que le secteur ciblé est situé sur les lots 50 et 51 du rang X dans le canton de Blake dans la ville de Gracefield où on constate à maints endroits sur ces lots que la régénération désirée en feuillus nobles n'est pas satisfaisante du fait qu'il y a un envahissement par le hêtre;

**Considérant** que pour tenter de résoudre ce problème, il y aurait lieu de faire de la recherche afin de trouver des utilisations au bois de hêtre à grandes feuilles, qui est très solide;

**Considérant** la recommandation du comité multiressource, en date de sa rencontre du 30 novembre 2010 concernant ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu de demander à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, afin de l'inciter à financer de la recherche visant à développer de nouvelles utilisations du hêtre à grandes feuilles permettant ainsi de tirer profit de l'envahissement des érablières par ce dernier.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG042**

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Tarification pour les redevances sur la matière ligneuse lors de la construction ou de l'entretien de chemins autres que forestiers**

---

**Considérant** la recommandation du comité multiressource, en date de sa rencontre du 30 novembre 2010 concernant la tarification minimale à exiger pour les redevances sur la matière ligneuse lors de la construction ou de l'entretien de chemins autres que forestiers sur TPI.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de fixer à 200 \$ le montant minimal à facturer pour les redevances sur la matière ligneuse dans tout dossier d'autorisation de construction et d'entretien d'un chemin autre que forestier sur les TPI. Il est de plus résolu que le calcul de la tarification pour des superficies plus grandes prenne en compte le terrain visé et les tarifs en vigueur par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de vérifier si un montant supérieur à 200 \$ doit être facturé.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG043**

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Location à des fins de complément d'établissement – Lot 1, rang B, canton de Bouchette – M. Carl Erickson**

---

**Considérant** la recommandation du comité multiressource, en date de sa rencontre du 30 novembre 2010 concernant l'objet cité en titre.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de louer à des fins accessoires de complément d'établissement une superficie approximative de 1500 mètres carrés à monsieur Carl Erickson sur le lot 1 rang B canton de Bouchette, derrière son lot actuel, aux fins de construction d'un système septique visant à remplacer le système septique actuel qui est une source potentielle de pollution. Il est de plus résolu que la configuration du terrain sous bail devra se rapprocher le plus possible de la forme rectangulaire et inclure la remise

qui empiète sur la TPI et l'installation future du système septique, le tout mettant fin à la demande d'achat pendante de Monsieur Erickson à l'égard de ce lot.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG044**

**Terres publiques intramunicipales – Prolongation du contrat d'accompagnement pour la certification forestière du service de TPI**

---

**Considérant** que le service des TPI est en processus de certification pour l'obtention de la norme internationale ISO-14001 et de la norme canadienne CSA-Z809;

**Considérant** qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation écrite, un contrat de formation, coaching et préaudit a été octroyé à l'entreprise ISONORM Groupe Conseil pour un montant de 45 000.00 \$;

**Considérant** que ce contrat prévoyait la délivrance du certificat pour l'obtention de la norme ISO-14001 par un registraire indépendant le 31 décembre 2009;

**Considérant** qu'une prolongation de la prestation du consultant en vue de dispenser plus de coaching serait nécessaire afin que le service des TPI puisse atteindre les objectifs visés malgré un dépassement du délai initialement fixé;

**Considérant** qu'il y aurait lieu que le consultant actuel, aux fins de l'atteinte des objectifs pour l'obtention de la certification visée, prolonge l'accompagnement qu'il assure au personnel du service des TPI, lesquels ne sont pas de nouveaux types de services, mais une prolongation des services déjà dispensés par lui en vertu du contrat initial.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'autoriser la prolongation des services d'accompagnement assurés par ISONORM Groupe Conseil déjà prévus au contrat initial avec cette firme pour un montant de 8 829.00 \$, tel qu'amplement détaillé dans l'offre de services présentée par ISONORM.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG045**

**Autorisation à la Ville de Gracefield de pousser de la neige sur une superficie de 500 mètres carrés sur l'emprise du Parc linéaire en déblai de la rue St-Eugène**

---

**Considérant** une demande reçue de la Ville de Gracefield aux fins d'obtenir la permission du Conseil d'utiliser une superficie du parc linéaire d'environ 500 mètres carrés pour y pousser de la neige estimée à 1 500 mètres cubes en déblai de la rue St-Eugène;

**Considérant** que la superficie requise est adjacente à la rue Faure, au nord de la piste de motoneige.

**Considérant** le rapport de la direction générale concernant cette demande.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser la Ville de Gracefield à utiliser une superficie du parc linéaire, adjacente à la rue Faure et au nord de la piste de motoneige, d'environ 500 mètres carrés aux fins d'y pousser de la neige estimée à 1 500 mètres cubes en déblai de la rue St-Eugène.

**ADOPTÉE**

**2010-R-AG046**

**Ajournement de la séance**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'ajourner la présente séance au 4 février 2010 à la salle municipale de Messines à compter de 20 h 00. Cette dernière sera précédée de la tenue d'un comité Plénier à compter de 18 h 00. La présente séance se termine à 20 h 25.

**ADOPTÉE**

---

**Pierre Rondeau,**  
Préfet

---

**Marc Langevin**  
Greffier et adjoint à la  
direction générale